

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 08 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET (*à compter de son arrivée à 18h07 avant examen du dossier*), M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, Mme Elise SALPETRA (*à compter de son arrivée à 19h50 avant le vote du point IV.5*), M. Rémi KRZYKALA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Johanne MASCLET du 14 novembre 2022 à compter de son arrivée à 18h07 avant examen du dossier*), **Adjointe**, M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Henri JARUGA du 14 novembre 2022*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 14 novembre 2022*), Mme Christelle DUPRIEZ (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 10 novembre 2022*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 11 novembre 2022*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 13 novembre 2022*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Jean-François JOOS jusqu'à son arrivée à 19h50 avant le vote du point IV.5*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 14 novembre 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 14 novembre 2022*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022.

II/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS n°787, 786, 785, 784, 788, 789 et 769 (SURFACE DE 42 M²) A LA SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT EN ECHANGE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS n°811, 808, 807, 803, 781, 779, 777, 775, 773, 772, 770 (SURFACE DE 73M²)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.111-1-4, L.1311-9 et suivants et L.2241-1 à L.2241-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2221, L.3211-14 et L.3222-2,

Vu le Code civil et notamment ses articles 537, 1101 à 1165 et 1582 et suivants,

Vu l'avis du service des domaines du 27 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement, transition écologique,

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble est propriétaire des parcelles cadastrées section AS n^{os}787, 786, 785, 784, 788, 789 et 769, situées rue Saint Just, rue Jules Mousseron, rue Henri Ghesquière et rue Alcide Moche, et que la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) est propriétaire des parcelles cadastrées section AS n^{os}811, 808, 807, 803, 781, 779, 777, 775, 773, 772 et 770 situées rue Saint Just, rue Jules Mousseron, rue Henri Ghesquière et rue Alcide Moche ;

Considérant que les parcelles cadastrées AS n^{os}787, 786, 785, 784, 788, 789 et 769 relèvent du domaine privé communal ;

Considérant qu'après passage du géomètre, il apparaît que les limites de propriété, entre les parcelles de la SIGH et celles de la Commune, ne correspondent pas à la réalité des emprises respectives ;

Considérant que des parties de jardins de logements de la SIGH appartiennent au domaine privé de la Commune, alors que des parties de trottoirs relèvent de la propriété de la SIGH ;

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence l'occupation des lieux et les propriétés de la Commune de Sin-le-Noble et de la SIGH afin de remédier à la situation et d'en prévenir les risques, notamment ceux causés par de possibles ventes de terrains de la SIGH ;

Considérant qu'il est proposé, entre la SIGH et la Commune, de procéder à un échange foncier entre les parcelles cadastrées section AS n^{os}787, 786, 785, 784,788, 789 et 769 d'une superficie de 42 m² (appartenant à la Commune) et les parcelles cadastrées section AS n^{os} 811, 808, 807, 803, 781, 779, 777, 775, 773, 772 et 770 d'une superficie de 73 m² (appartenant à SIGH) ;

Considérant qu'il est proposé de formaliser la cession de ces parcelles par la Commune de Sin-le-Noble à la SIGH par un acte notarié ; que le projet de cession ne comporte aucune condition suspensive ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à un échange foncier, sans soulte, avec la SIGH dans les conditions déterminées par les articles suivants de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DECIDE d'aliéner les parcelles cadastrées section AS n^{os}787, 786, 785, 784, 788, 789 et 769 pour une surface d'environ 42 m², selon les plans joints en annexe.

ARTICLE 3 : DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AS n^{os}811, 808, 807, 803, 781, 779, 777, 775, 773, 772 et 770 pour une surface d'environ 73m², selon les plans joints en annexe.

ARTICLE 4 : DECIDE de céder ces parcelles au profit de la SIGH, dûment représentée, 40, boulevard Saly - 59300 Valenciennes.

ARTICLE 5 : PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la SIGH.

ARTICLE 6 : DECIDE de charger Maître BOUCHEZ, notaire à BOUCHAIN, 236, rue Léon Piérard, de la présente cession et acquisition et des formalités administratives y afférent.

ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de la vente et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

ARTICLE 8 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 14 novembre 2022

Le Maire

Signé 

Christophe DUMONT

Publié le : 16/11/2022

Réceptionné en sous-préfecture : 16/11/2022

Identifiant de télétransmission :

059-215905696-20221114-709-67-2022-DE